



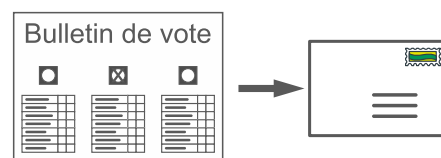
Action inclusion : infos accessibles pour voter.

Convocation et instructions en Langage facile.

Nous disons la forme masculine : le candidat et l'électeur.

Il s'agit de toutes les personnes.

Convocation – Vote par courrier pour les élections nationales du dimanche 8 octobre 2023



La convocation est une lettre.

Dans la lettre est écrit : **Vous devez voter.**

La commune vous demande de voter pour les nouveaux membres du parlement.

Au Luxembourg, le parlement s'appelle « Chambre des Députés » ou « Chamber ».

Vous trouvez le bulletin de vote et les instructions dans cette enveloppe.

Les instructions sont les règles pour l'électeur.

Lisez d'abord les instructions et remplissez ensuite le bulletin de vote.



Vous votez pour **9 députés de la Chambre des Députés.**

Les députés sont les membres de la « Chamber ».



Mettez le bulletin de vote rempli dans l'enveloppe de vote.

L'enveloppe de vote est plus petite que l'enveloppe d'envoi.

Fermez l'enveloppe de vote.

Vous ne devez rien écrire sur cette enveloppe !



Mettez ensuite l'enveloppe de vote dans la grande enveloppe d'envoi.



Envoyez la grande enveloppe d'envoi **par la poste,**

au bureau de vote de votre commune.

L'**adresse** est déjà écrite sur l'enveloppe.

Vous n'avez pas besoin de timbre.

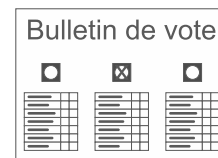


Le bulletin de vote doit arriver au bureau de vote **avant 14:00 heures, le dimanche 8 octobre 2023.**

Vous devez donc envoyer votre lettre quelques jours avant le jour de l'élection.

→ **lire la suite**

Les règles pour l'électeur dans la circonscription Nord



Une circonscription électorale est une partie du Luxembourg.

Vous habitez dans la **circonscription Nord**.

Vous ne pouvez voter que pour des candidats qui sont sur la liste du Nord.

Vous votez pour 9 députés.

Vous votez avec des **listes**.

Une liste est un parti politique ou un groupe de personnes.

Voici sont les règles :

1. Vous pouvez donner **9 voix** en tout, mais **pas plus** de voix.

Mais vous pouvez donner moins de voix.

Vous avez ces possibilités :

- **Vous votez une liste complète :**

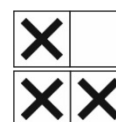
Vous remplissez le cercle au-dessus de la liste en noir : 

Ou vous faites une croix dans le cercle au-dessus de la liste :  ou .

Alors chaque candidat de cette liste reçoit automatiquement 1 voix.

- **Vous votez pour des candidats individuels :**

Vous faites 1 ou 2 croix à côté des candidats : **x** ou **+**.



- **Il peut arriver que,**
vous avez plus de voix qu'il y a de candidats sur une liste.

Si vous cochez une petite liste, il vous reste encore des voix.

Vous pouvez répartir les **voix qui restent** et distribuer toutes vos voix :

soit sur la même liste (cocher 1 case par nom),

ou sur une autre liste (cocher 1 ou 2 cases par nom).

2. Vous pouvez faire les croix avec un crayon, un stylo à encre ou un bic.

3. Pliez le bulletin rempli et mettez-le dans la petite enveloppe de vote.

Cette enveloppe doit juste contenir un seul bulletin de vote.

Mettez ensuite l'enveloppe de vote dans la grande enveloppe.

→ **lire la suite**

4. Votre bulletin de vote n'est **pas valable** :



- Si ce **n'est pas** le bulletin de vote, que vous avez reçu de la commune.
- S'il y a trop de voix, c'est-à-dire de croix, sur le bulletin.
- S'il **n'y a pas** de croix sur le bulletin.
- Si vous rayez, écrivez ou dessinez quelque chose sur le bulletin. Il **ne faut pas** reconnaître par un signe qui a voté.
- Si un autre bulletin ou un objet se trouve dans le bulletin de vote.
- Si le bulletin de vote **n'est pas** dans la bonne enveloppe.
- Si vous avez fait un signe sur la petite enveloppe de vote. Et si on peut reconnaître votre enveloppe.

5. Vous pouvez être puni, si vous votez, même si vous **n'avez pas** le droit de voter. La punition est une amende entre 251 et 2.000 euros et une peine de prison entre 8 et 15 jours.

Si vous votez à la place d'une autre personne, l'amende que vous devez payer peut aller de 251 à 10.000 Euros. Et la peine de prison peut aller de 1 mois à 1 an.

Texte et images : Klaro - Centre pour le Langage facile au Luxembourg.

Les règles du Langage facile sont sur le site Internet www.klaro.lu



Le **Langage facile** est vérifié par des personnes de l'**atelier isie** de l'APEMH.

Le logo bleu indique que le document a été vérifié.

© Logo européen pour le langage facile : Inclusion Europe.

www.inclusion-europe.eu/easy-to-read/

